DÉLIBÉRATIONS





MAIRIE 1 place de la Mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE 205,49,37,30,91

Courriel: <u>contact@champagne-saint-hilaire.fr</u> Site internet: <u>www.champagne-saint-hilaire.fr</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11
Présents: 10

Suffrages exprimés: 11

Vote:

Pour: 11 **Contre**: 0

Abstention:

<u>Présents</u>: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales Vu le Code général de la fonction publique

0

Le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDENT:

- La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de voirie chargé de l'élagage, des espaces verts et des bâtiments.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AR Prefecture

DÉLIBÉRATIONS

Annexe

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés et/ou pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35	Non	2	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire administrative	35	Oui	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35	Non	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire administrative	35	Oui	1	1
Technique	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
Sociale	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	ATSEM	35	Non	1	0

AR Prefecture



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance, Jacky DIDIER

Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF

